Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_06-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Association Montgolfière Expérience : Retrait des délibérations n° D2026-07-04 et n° D2026-09-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° D2026-07-04 du 29 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition gratuite de la parcelle A 171, située sur la commune de Québriac et appartenant à la commune, au profit de la société « CAVOK & CO », pour la préparation, le décollage et l'atterrissage de montgolfières.

Par délibération n° D2026-09-05 du 30 septembre 2026, prise à la suite du changement de statut du bénéficiaire, devenu l'association « Montgolfière Expérience », cette mise à disposition gratuite a été maintenue.

Par courrier du 27 octobre 2026, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine a informé la commune que cette parcelle appartient au domaine privé communal et que l'association va y exercer une activité économique. Elle précise que la demande ne relève pas du régime juridique de l'autorisation d'occupation du domaine public mais d'un contrat de louage de droit commun.

Les deux délibérations susmentionnées étant entachées d'illégalité, il y a lieu de procéder à leur retrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

Vu le courrier de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 27 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_06-DE

- **PROCÈDE AU RETRAIT** de la délibération n° D2026-07-04 du 28 juillet 2026 et de la délibération n° D2026-09-05 du 30 septembre 2026 ;
- **PREND ACTE** qu'un contrat de bail de droit commun sera étudié ultérieurement, en accord avec le Président de l'association.

VOTANTS : 14 — POUR : 14 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE

Le Maire,
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *